

Débat sur la laïcité et le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction et les services publics québécois

**Proposition et réflexion du conseil d'administration
pour l'assemblée générale spéciale
qui aura lieu à Québec le 9 mai 2009**



Fédération des femmes du Québec

Pourquoi prendre position sur le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction et les services publics québécois ?

Contexte (rappel de certains éléments)

Le débat autour du port des signes religieux ostentatoires dans les institutions publiques (fonction publique et services publics) a pris une ampleur considérable à l'occasion des audiences de la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* (Commission Bouchard- Taylor) créée en février 2007. Même si la présence et le port de tous les signes religieux ostentatoires ont été abordés dans un grand nombre de mémoires, il faut bien dire qu'un accent particulier a été mis sur le port du foulard islamique (hidjab). Cela, en continuité d'ailleurs, avec le débat mené en 1994-1995 sur le port du hidjab à l'école publique. La Commission des droits de la personne ainsi que le Conseil du Statut de la femme avaient alors considéré que l'interdiction du port du foulard constituait une mesure de discrimination directe, dans la mesure où elle stigmatisait les personnes de religion musulmane, mais aussi indirecte, car cette norme vestimentaire d'application générale touchait « une personne ou un groupe de personnes d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer ». ¹ La FFQ endossera un peu plus tard cette position.

Cette question resurgit constamment au sein du mouvement des femmes, au sein d'organismes publics ou dans les médias. La FFQ est régulièrement interpellée. De plus, la recommandation du Conseil du statut de la femme à savoir « que les représentantes et les représentants ou les fonctionnaires de l'État ne puissent arborer ni manifester des signes religieux ostentatoires dans le cadre de leur travail » ² incite la FFQ à prendre position, même si cette recommandation n'a pas été débattue à l'Assemblée nationale et que le présent gouvernement ne semble pas avoir l'intention d'en faire un projet de loi. Cette recommandation a certes une portée générale, mais dans les faits, ce sont les femmes qui portent le foulard qui seraient davantage touchées étant donné, on le sait, que peu ou pas de représentantes et représentants ou de fonctionnaires de l'État arborent d'autres signes religieux ostentatoires.

Cette question se pose dans un contexte où les femmes immigrantes ou racisées ³ et les musulmanes non-voilées (qui sont majoritaires parmi les musulmanes) ne sont déjà pas suffisamment représentées dans la fonction publique. Ne faudrait-il pas plutôt se battre pour une meilleure intégration et représentation de celles-ci ?

Cette question se pose également dans le contexte qui a entouré ici le débat sur les accommodements raisonnables et la formation de la Commission Bouchard-Taylor. À cet effet, on ne saurait faire abstraction de la montée des intégrismes religieux que le 11-Septembre a révélée et amplifiée. La guerre déclarée par l'administration de G.W. Bush aux « terroristes islamistes » a entraîné le développement d'un climat d'islamophobie en Occident. Ces attitudes et comportements racistes et xénophobes ont trouvé écho au Québec et au Canada, d'autant plus qu'au cours des dix dernières années l'immigration a changé de visage : elle est davantage constituée aujourd'hui d'une population en provenance des pays du Sud, dont plusieurs sont des pays à majorité musulmane. Dans leur rapport, les commissaires Bouchard et Taylor écrivent : « les musulmans, et en particulier les arabo-musulmans, sont présentement – avec les Noirs - le groupe le plus touché par les diverses formes de discrimination. » ⁴ Pourtant au Québec, en 2007, la communauté musulmane formait à peine 2% de la population totale. ⁵ En même temps qu'il faut reconnaître la menace pour les droits des femmes que constitue la montée de la droite et des intégrismes religieux, il faut prendre en compte d'autres problèmes que vivent ici les femmes immigrantes.

Faut-il interdire le port de signes religieux ostentatoires dans les institutions publiques ?

Nous répondrons à cette question à partir de trois points de vue, celui du modèle québécois actuel de laïcité, de la discrimination que vivent les femmes immigrantes et de l'analyse féministe.

1. *Commission ontarienne des droits de la personne et O'Malley c. Simpsons-Sears* (1985) 2 R.C.S. p. 551, cité dans La Commission des droits de la personne et de la jeunesse, *Le Pluralisme Religieux au Québec : Un Défi d'Éthique Sociale*, février 1995, p. 21.

2. Conseil du statut de la femme (2007), *Avis, Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et la liberté religieuse*, p.52.

3. Le concept « racisé » renvoie au fait que le groupe dont il est question, à savoir les personnes issues des communautés ethnoculturelles ou des minorités visibles, sont l'objet d'une stigmatisation basée sur la « race », concept construit socialement.

4. Bouchard, Gérard et Charles Taylor, *Fonder l'avenir : Le temps de la réconciliation, Rapport abrégé*, (2008) p. 88.

5. Idem, p.71.

La laïcité ⁶

Disons d'abord qu'au Québec, un processus de laïcisation est amorcé depuis plusieurs années, mais il n'y a ni politique générale, ni charte, ni loi sur la laïcité. Plusieurs propositions ont été faites, dans le cadre de la Commission Bouchard-Taylor, visant l'élaboration de nouveaux instruments relatifs à la laïcité et à l'interculturalisme, mais aucune n'a jusqu'ici été reprise par le gouvernement. D'ailleurs, le rapport lui-même de tout cet exercice semble malheureusement être voué aux oubliettes.

Jusqu'à la révolution tranquille, nous avons vécu, au Québec, sous l'emprise de la l'Église catholique et plusieurs femmes sont encore marquées par cette ingérence de la religion dans leurs comportements publics et privés. S'affranchir de ces directives ou préceptes religieux a été une longue lutte et de voir qu'aujourd'hui d'autres femmes semblent encore soumises à des contraintes d'ordre religieux peut être perçu comme un recul ou une remise en question des acquis relatifs à la libération des femmes par rapport à cet ordre patriarcal. Cette perception n'est peut-être pas partagée par plusieurs femmes nées après la révolution tranquille et ces différentes façons de voir font aussi partie du débat que nous menons ici.

La laïcité repose sur deux principes de droit : la liberté de conscience et de religion, ainsi que l'égalité et la non-discrimination. Elle se fonde également sur deux moyens : la neutralité de l'État par rapport aux différentes confessions religieuses et la séparation des pouvoirs politiques et religieux. Les finalités recherchées historiquement par la laïcité ont été : la paix sociale, la fin des discriminations systématiques, l'absence de citoyennes et de citoyens de seconde classe et le droit à la différence sans être ostracisé. La laïcité est particulièrement importante pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes quand on sait que, dans toutes les grandes traditions religieuses, les femmes sont subordonnées au pouvoir masculin et que toutes ces religions s'appliquent à exercer un contrôle sur le corps et la vie des femmes.

Cela dit, il n'y a pas de modèle unique ou idéal de laïcité et la laïcisation est un processus « conflictuel »⁷ entre les personnes qui réclament une laïcité la plus large possible et les croyants et croyantes appartenant à diverses confessions religieuses. Le modèle qui prévaut au Québec en est un

de laïcité ouverte qui s'est construit autour du devoir de tolérance. Il reconnaît la nécessité de la neutralité de l'État mais aussi l'importance que plusieurs personnes accordent à la dimension spirituelle et assure la protection de la liberté de conscience et de religion. Ce modèle aspire à **traiter toutes les personnes également en ne favorisant aucune religion** et à garantir à toutes une protection ample, mais raisonnable, de la liberté de conscience. La liberté de conscience, faut-il le rappeler, inclut le droit de manifester sa croyance religieuse.

Est-ce que l'interdiction du port de signes religieux s'applique également à toutes les religions?

Une loi, associée à une laïcité plus restrictive, interdisant, par exemple, le port de signes religieux dans les institutions publiques pourrait, certes, être considérée comme uniforme, car elle s'appliquerait à toutes et à tous sans exception, **mais elle ne saurait être considérée comme neutre** puisqu'elle favoriserait les personnes pour qui les convictions philosophiques, religieuses ou spirituelles n'exigent pas le port de tels signes. Un régime de laïcité ouverte favorise, pour sa part, un accès égal aux institutions publiques, tant pour les usagères et usagers que pour le personnel qui y travaille. La neutralité de l'État est alors assurée par les actes que fait ce dernier, plutôt que sur l'apparence des personnes. **De plus, l'interdiction du port de signes religieux ne pourrait garantir complètement la neutralité de l'État** étant donné que certaines personnes qui travaillent dans les institutions publiques pourraient faire de la propagande ou du prosélytisme en n'arborant aucun signe ou symbole religieux.⁸

La discrimination à l'égard des femmes immigrantes

Interdire le port de signes religieux dans les institutions publiques met les femmes qui les portent devant les choix suivants : quitter leur emploi, renoncer à afficher ce symbole ou porter plainte à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec (CDPJQ). Dans tous les cas, le risque de ressentiment, de marginalisation et d'exclusion est grand. Exclusion économique, sociale, culturelle et politique. Cela aurait pour effet d'augmenter la discrimination à l'égard des

6. Les éléments qui suivent s'inspirent d'une présentation faite par Micheline Milot lors d'une réunion du Conseil d'administration de la FFO tenue le 7 février 2009.

7. Geadah, Yolande (2007), *Accommodements raisonnables, Droit à la différence et non différence des droits*, VLB éditeur, p.31.

8. Ce paragraphe s'inspire de l'argumentation développée dans : Bouchard, Gérard et Charles Taylor (2008), *Fonder l'avenir : Le temps de la réconciliation*, p.148

femmes déjà discriminées de certains groupes minoritaires et d'entraver ainsi la poursuite de leur autonomie financière. On sait que le taux de chômage est déjà très élevé chez les femmes immigrantes (la communauté maghrébine d'ailleurs connaîtrait un taux de chômage de 33%) et que leur revenu annuel est plus bas que celui des hommes immigrants. On sait aussi que l'État est l'employeur le plus important pour les femmes au Québec.

Le danger est réel, croyons-nous, qu'une telle mesure provoque un repli identitaire ou la ghettoïsation de certains groupes minoritaires. En plus de remettre en question un projet collectif de société basé sur l'intégration et l'interculturalisme, la ghettoïsation de certains groupes risque d'engendrer d'importants conflits au sein de la société québécoise et un enfermement identitaire qui maintiendrait, de façon rigide, une culture ou des traditions d'origines souvent défavorables aux femmes et, par conséquent, contraires à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est plutôt le processus d'intégration à la société d'accueil, aux valeurs et droits fondamentaux qu'elle promeut, dont le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes, qui devraient être renforcés de diverses façons et par différents moyens. La FFQ a maintes fois déclaré que ce droit était non négociable.

Il est pertinent de rappeler ici que, lors de la campagne électorale provinciale de 2007, même si aucune femme portant le voile intégral ne l'avait demandé, le Directeur général des élections, suite à des propos parus dans un journal, a semé la controverse en décidant de permettre à ces femmes de voter à visage couvert en invoquant la liberté de religion. Plusieurs candidats et candidates aux élections ont alors condamné cette décision et la FFQ s'est clairement prononcée pour la nécessité du vote à visage découvert.⁹ En février 2007, Le Devoir publiait une lettre ouverte, « *Ni aliénées, ni soumises* », du Comité des femmes des communautés culturelles de la FFQ dans laquelle ses membres dénonçaient vigoureusement les préjugés sexistes dont elles faisaient l'objet à travers une véritable campagne médiatique qui niait « l'apport de l'immigration et des femmes immigrantes à la société québécoise en ne mettant l'accent que sur l'aspect culturel et religieux (...) », créant ainsi une diversion par rapport aux vrais problèmes que vit la grande majorité des femmes immigrantes, notamment, le taux de chômage élevé chez les femmes de communautés racisées ainsi que « la discrimination dans le logement, la violence systémique et institutionnelle

auxquelles ces femmes font face, sans oublier leur manque de représentation dans les institutions québécoises publiques, parapubliques et privées » (voir en Annexe). Cela ne pourrait être plus d'actualité dans la question que nous débattons actuellement.

Il faut également souligner que l'interdiction de porter le foulard dans les institutions publiques stigmatiserait les femmes qui le portent dans d'autres institutions ou milieux de travail, voire même dans l'espace public.

Enfin, la Déclaration universelle des droits *dits* de l'homme (dont nous avons fêté le 60^{ème} anniversaire en décembre dernier) stipule, entre autre, que toutes les personnes ont droit à la liberté d'expression et que toute personne a droit au travail et à l'éducation et a droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

L'analyse féministe

Le débat autour du signe ostentatoire religieux que représente le foulard islamique s'est fait et se fait encore à partir du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les formes d'intégrisme religieux. Il est animé tout à la fois par la volonté de défendre les droits des femmes et celle d'affirmer nos propres aspirations à l'autonomie et à la liberté, mais souvent aussi, il faut bien le dire, par la peur, la colère et d'implicites jugements de valeur sur les personnes. Il oppose différentes stratégies d'action dont l'interdiction dans certaines sphères de la société et la tolérance misant sur le rapprochement et la solidarité avec les femmes concernées. Ce débat est complexe et nous ne croyons pas qu'il puisse prendre fin ici et maintenant. Il faut éviter toutefois les généralisations et les raccourcis faciles.

Prendre position d'un point de vue féministe sur le port du foulard islamique exige que nous évitions à la fois le racisme, c'est-à-dire la stigmatisation des femmes appartenant à certains groupes minoritaires, et le relativisme culturel consistant à vouloir suspendre l'application d'un droit en vertu d'exigences culturelles ou religieuses. Cela implique également que nous soyons soucieuses de raffiner nos analyses afin de tenir compte des multiples discriminations qui interagissent les unes par rapport aux autres (ce que l'on appelle l'intersectionnalité¹⁰ des discriminations). Les modèles classiques d'oppression que sont le patriarcat, le capitalisme, le racisme et le néo-colonialisme n'agissent pas

10. *L'intervention féministe face aux défis de la diversité culturelle* de Christine Corbeil et Isabelle Marchand, Communication à la Conférence internationale de recherche féministe dans la francophonie, Rabat 2008, in *L'intersectionnalité - Une formation de Relais-femmes*.

9. Nous soutiendrions la même position si la question du port du voile intégral (burqua ou nikab) se posait dans les institutions publiques.

indépendamment l'un de l'autre et produisent des inégalités sociales différentes pour les femmes blanches, de couleur, ou celles appartenant à des groupes stigmatisés. L'analyse féministe ne peut ignorer l'existence d'inégalités entre les femmes elles-mêmes, de même que la position souvent privilégiée des femmes blanches, nord-américaines ou européennes, appartenant à la classe moyenne, fortement scolarisée. Le croisement des discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur, à la classe, à la religion, au handicap et à l'orientation sexuelle entraîne notamment pour les femmes issues de groupes ethnoculturels et racisés des situations de vulnérabilité et d'exclusion encore plus importantes que pour l'ensemble des femmes. L'analyse féministe et le débat sur la diversité culturelle et religieuse doit donc en tenir compte et s'appliquer à débusquer les préjugés de toutes sortes, les manifestations de racisme et de sexisme et toute autre forme d'inégalités.

Et n'y aurait-il pas lieu également de se référer aux principes de l'intervention féministe dans nos prises de position ? Ces principes s'appuient, entre autre, sur la nécessité de respecter le rythme, les choix, les valeurs et les besoins des femmes concernées en évitant d'appliquer des principes de façon rigide, en regard de notre propre cadre de référence et de notre propre désir d'autonomie et de changement¹¹.

De nombreuses significations sont attachées au port du voile (symbole religieux, symbole de vertu, symbole d'affirmation identitaire, source de fierté¹²) et nous savons que des féministes musulmanes, théologiennes et activistes, ne sont pas nécessairement toutes d'accord entre elles ni, non plus, avec certaines analyses que peuvent en faire des féministes occidentales. Nous ne voulons pas discuter ici de ces multiples significations, mais une chose semble claire : le voile est un « instrument » qui **peut** être utilisé pour soumettre les femmes aux lois et valeurs d'un ordre patriarcal. Dans ce sens, **en même temps que nous défendons ici la liberté de le porter, nous défendons également le droit de ne pas le porter et nous nous opposons à l'obligation politique qui est faite aux femmes de le porter dans certaines sociétés.**

11. Idem.

12. Voir Y.Geadah citée plus haut, pp, 70 et ss.

Propositions du conseil d'administration

1. La FFQ s'oppose à l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires pour les personnes qui travaillent dans la fonction publique et les services publics québécois, à l'exception des juges, des procureurs et procureurs de la Couronne, des policières et policiers, des gardiennes et gardiens de prison, des personnes assumant la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée nationale ainsi que des personnes exerçant des métiers ou professions où la sécurité exige l'interdiction ou la restriction de certains signes religieux.
2. La FFQ exige que les gouvernements du Québec et du Canada respectent, promeuvent et mettent en œuvre les engagements qu'ils ont pris de protéger les femmes contre toutes les violations des droits des femmes à la vie, à l'intégrité de la personne, à disposer librement de leur

corps, à l'accès à la contraception et à l'avortement, à la liberté de circulation, au choix de la ou du partenaire.

La FFQ exhorte les gouvernements québécois et canadien à :

- 2.1. prendre tous les moyens nécessaires pour lutter contre ces violations, notamment : la violence conjugale, les agressions sexuelles, les crimes d'honneur, les mariages forcés, la polygamie, les mutilations génitales féminines
- 2.2. prendre position au sein d'instances internationales, comme les Nations Unies, contre les violations des droits des femmes justifiées par le relativisme religieux ou culturel partout dans le monde.

Déclaration d'intentions : des principes à réaffirmer, des actions à poursuivre

La FFQ réaffirme que le Québec que nous voulons bâtir ensemble doit s'appuyer sur un socle de valeurs communes à partager par l'ensemble des Québécoises et des Québécois : la démocratie, le fait français, la laïcité de l'État, la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'État québécois doit formaliser la conception de la laïcité déjà en pratique, en s'appuyant sur les deux principes de droits suivants : liberté de conscience et de religion, et égalité / non-discrimination, et en assurant la neutralité de l'État ainsi que la séparation de l'État et des confessions religieuses.

L'État québécois devra s'assurer de la neutralité des décisions et des services rendus par ses représentantes et représentants ou toute personne à son emploi.

Aucune liberté et aucun droit ne devraient être interprétés d'une façon qui pourrait perpétuer ou exacerber la discrimination contre les femmes. En ce sens, l'exercice de la liberté de religion devrait se faire en harmonie avec le principe d'égalité entre les femmes et les hommes et ne pourrait contrevenir au droit des femmes d'être protégées

contre toute forme de discrimination. Aucun relativisme religieux ou culturel en matière de droits des femmes n'est admissible.

La FFQ poursuivra ses actions avec les femmes, chrétiennes, musulmanes, juives ou d'autres confessions, québécoises et canadiennes, ainsi qu'avec toutes celles ailleurs dans le monde qui s'opposent à l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires religieuses et qui revendiquent haut et fort leur droit à l'égalité.

Avec les femmes directement concernées, la FFQ concentrera son action contre les intégrismes religieux qui entrent en conflit avec les droits des femmes. Dans les mois à venir, la FFQ sera particulièrement vigilante sur la question du libre choix à l'avortement.

La FFQ entend poursuivre, en priorité, ses actions contre le racisme afin d'assurer aux femmes autochtones, immigrantes et migrantes, ainsi qu'aux femmes des communautés ethnoculturelles et racisées, la jouissance de tous leurs droits, particulièrement le droit au travail, et un réel accès à une pleine citoyenneté.

Bref aperçu des positions et du travail de la FFQ sur la diversité culturelle et religieuse

Le Forum *Un Québec féminin pluriel*, organisé par La Fédération des femmes du Québec en 1992, aux débats entourant la Commission Bouchard-Taylor sur *les accommodements raisonnables* en 2007, la question de la diversité culturelle et religieuse apparaît comme une préoccupation constante pour la FFQ. Le cheminement, les actions et les positions de la FFQ sur ce sujet ont été motivés, à la fois, par la nécessité de reconnaître concrètement que le Québec est une société de plus en plus hétérogène et par le fait que des femmes de diverses origines ont clairement exprimé que le mouvement des femmes et la FFQ ne les incluait pas suffisamment dans leurs orientations et actions.

Ce bref aperçu des positions prises traitera surtout des actions de la FFQ concernant les femmes immigrantes et racisées et la liberté de religion. Il ne s'agit pas d'un portrait historique complet de la question : nous nous concentrerons sur les principaux débats et réalisations et non sur l'ensemble des actions que nous avons menées (manifestations, articles, présentations, etc.). Évidemment, cela ne pourra rendre compte de l'ampleur de toutes nos actions. De plus, nous n'incluons pas le travail important entrepris en solidarité avec les femmes autochtones. Nous tenons, par contre, à souligner l'importante *Déclaration solennelle de solidarité entre la FFQ et Femmes autochtones du Québec*, signée en octobre 2004, et basée, entre autres, sur la reconnaissance de nos rapports de nation à nation (voir en annexe).

Le débat sur le hidjab en 1994-1995

Lors du débat sur le port du hidjab (foulard islamique) à l'école en 1994 (déclenché par le renvoi d'une élève de l'école Louis-Riel), la FFQ ne s'est pas positionnée tout de suite. Elle appuiera plus tard les analyses et positions que le Conseil du Statut de la femme et la Commission des droits de la personne avaient développées au début de 1995. Ces deux instances avaient considéré alors que l'interdiction du port du foulard constituait une mesure de discrimination directe, dans la mesure où elle stigmatisait les personnes de religion musulmane, mais aussi indirecte, car cette norme vestimentaire d'application générale touchait « une personne ou un groupe de personnes d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer »¹. En outre, cette discrimination ne pouvait être effacée par aucun accommodement : la seule

solution imaginable qui était le changement d'école n'en constituait pas véritablement une, car elle s'opposait au principe du libre choix de l'école. La Commission des droits de la personne concluait donc à l'impossibilité d'interdire le port du foulard islamique, de même qu'à la validité des codes vestimentaires d'application générale. Dans la mesure où l'application de ces codes pouvait provoquer des discriminations, « l'accommodement raisonnable » consistait alors en une autorisation du port du foulard, sauf en cas d'exigences de sécurité. Le Conseil du statut de la femme concluait à la nécessité pour l'État d'adopter une solution générale sur la question du port des symboles d'appartenance religieuse et de cesser de s'en remettre aux instances locales. Par ailleurs, pour le Conseil du Statut de la femme comme pour la FFQ, le voile représentait un signe d'oppression des femmes, mais interdire l'accès à l'éducation publique à une fille était peut-être quelque chose de pire. Depuis 1995, cette question n'a plus été débattue à la FFQ.

Tolérance-Intolérance

En 1995, les membres de la FFQ, réunies en assemblée générale annuelle, adoptaient la proposition suivante : « Que la FFQ initie une réflexion et des débats sur la montée des intégrismes religieux et de la droite. Qu'elle combatte, en alliance avec d'autres mouvements sociaux, les manifestations d'intolérance, de répression et de manque de respect des droits des femmes et des groupes minoritaires ». Un comité appelé Tolérance/intolérance débutait ses travaux à l'automne de la même année. Son mandat a été divisé en deux volets : 1) La montée des intégrismes et de la droite et 2) la diversité ethnique au Québec (ce second volet sera traité dans le paragraphe suivant). Les résultats du premier volet se sont concrétisés en 1997 par la publication d'un cahier de réflexion « Démasquer le néolibéralisme : un défi pour le mouvement des femmes » qui cernait les contours des crises politique, économique, du travail, et des valeurs. Ce texte était accompagné d'un jeu pour soutenir la démarche de réflexion « Femmes en jeu, un jeu féministe pour déjouer le néolibéralisme ».

En 1998, la Fédération a organisé une Tournée sur la diversité culturelle et religieuse. En tout, treize rencontres ont eu lieu à travers le Québec et certains consensus ont été établis. Notamment, on s'entendait sur le fait qu'il devrait y avoir une même application, non-négociable, pour toutes et tous concernant les normes et lois traitant de l'égalité des droits et l'intégrité physique. La société québécoise devrait être plus claire sur ses choix de fond et dire nettement ce qui

1. Commission ontarienne des droits de la personne et O'Malley c. Simpsons-Sears (1985) 2 R.C.S. p. 551 cité dans La Commission des droits de la personne et de la jeunesse, *Le Pluralisme Religieux au Québec : Un Défi d'Éthique Sociale*, février 1995, p. 21

est un droit strict et ce qui est inadmissible (voire criminel) afin que tout le monde comprenne et que toutes et tous soient égaux devant la loi, ce qui représente une condition importante à l'intégration des femmes immigrantes. S'il y a un double standard, les femmes immigrantes ne seront donc jamais considérées comme citoyennes à part entière. On a souligné également l'importance de trouver un équilibre entre le mur-à-mur et les accommodements à tout vent, entre le respect des minorités et le respect de la majorité. L'autonomie et la solidarité étaient nommées comme des valeurs fondamentales à promouvoir.

La Marche mondiale des femmes

Les actions autour de la Marche mondiale des femmes (MMF) ont permis une sensibilisation accrue aux questions internationales ainsi que des prises de conscience sur l'interdépendance des luttes de toutes les femmes à travers le monde. Nous avons vu comment les questions internationales intéressaient les femmes, autant celles nées au Québec que celles venues d'ailleurs. Nous avons aussi pris conscience que pour réfléchir globalement et agir localement, un bon moyen est de prendre l'exemple des Québécoises de diverses cultures ayant un lien avec leur pays d'origine. La Marche nous a permis d'approfondir notre ouverture face aux femmes immigrantes et racisées et beaucoup de femmes d'origines diverses ont participé aux activités et actions de la Marche. Il y a eu également une volonté de traduire les préoccupations politiques des femmes immigrantes en revendications dans l'élaboration de la plate-forme nationale (rappelons ici que cette volonté était déjà présente lors de la Marche *Du pain et des roses* de 1995 : une des revendications portait sur la réduction du temps de parrainage pour les immigrantes). Notamment, cinq des revendications nationales de la MMF en 2000 touchaient spécifiquement la réalité des femmes issues de la diversité ethnoculturelle. En 2005 les actions internationales de la Marche (devenue un mouvement mondial irréversible) autour du Relais mondial de la *Charte mondiale des femmes pour l'humanité* (pensons à l'action à Québec, en mai 2005, où 15 000 femmes ont accueilli la *Charte* en formant une grande chaîne humaine) ont fourni une autre occasion importante pour réaffirmer et sentir notre solidarité avec les femmes du monde entier (qu'elles vivent ici ou ailleurs). Au Québec, une des cinq revendications portées par l'ensemble du mouvement des femmes en 2005 avait trait à la lutte pour la défense des droits des femmes migrantes victimes de trafic et touchait plus spécifiquement les aides familiales

résidentes. Nous exigeons la fin des déportations de ces dernières, lorsqu'elles avaient été trafiquées.

Le Comité des femmes des communautés culturelles

C'est dans la foulée des actions de la Marche en 2000 que la FFQ a mis sur pied un Comité des femmes des communautés culturelles. L'objectif de départ était de répondre aux besoins politiques des femmes minorisées au sein de la FFQ et du mouvement des femmes. Le financement des groupes de femmes d'origines diverses faisait partie des premières priorités de ce comité. Une recherche sur « La réalité et les sources de financement des groupes de femmes des communautés culturelles » a été publiée en mars 2002 et un rapport sur « Les obstacles spécifiques et les facteurs d'inclusion et d'exclusion des femmes immigrantes au plan de la participation civique » a été publié en 2003. Un forum sur les « Facteurs d'inclusion et d'exclusion des femmes immigrantes sur le plan de la participation civique » a également été organisé en octobre 2003.

De nouvelles orientations en matière de diversité culturelle seront votées lors du Congrès d'orientation de la FFQ en novembre 2003. Parmi ces nouvelles orientations, nous pouvons citer notamment, la lutte au racisme et aux discriminations qui figure dorénavant dans la Déclaration de principes, les axes prioritaires de travail de la Fédération, les structures ainsi que le plan de travail sur trois ans.²

En 2004, la FFQ a publié une recherche-action, « Réalité du financement des groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé au Québec » comprenant les résultats d'un sondage auprès d'une quarantaine d'organismes afin de mieux connaître la mission, les objectifs, les activités et les femmes ciblées par ces organismes communautaires. En 2005, la FFQ organise un Forum public « Mouvements sociaux et mécanismes de participation des femmes immigrantes au Québec : vers l'identification des bonnes pratiques ». La FFQ a créé un « Répertoire des organismes des femmes des communautés culturelles de Montréal » qui a été diffusé largement après son lancement, en octobre 2006. Et, en mars 2007, la FFQ a lancé une recherche sur les violences envers les femmes arabes et musulmanes publiée sous le titre « Rêves brisés. Typologies des violences faites aux femmes arabes et aux femmes musulmanes. Enquête exploratoire à Montréal ».

2. Voir : Déclaration de principes de la Fédération des femmes du Québec (FFQ) adoptée par ses membres lors du congrès de 2003 <http://www.ffq.qc.ca/presentation/declaration.html> et le Procès verbal du Congrès d'orientation de la FFQ, 7, 8 et 9 novembre 2003.

En 2007 et 2008, une série d'ateliers de sensibilisation sur « L'apport des femmes immigrantes » a eu lieu dans plusieurs régions du Québec (Drummondville, Gatineau, Lévis, Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières). Ces ateliers, qui ont connu un grand succès, ont traité de l'apport économique, démographique, politique et culturel des femmes immigrantes à la société québécoise. Au total, 16 ateliers ont eu lieu, rejoignant environ 500 femmes provenant du mouvement autonome des femmes, d'organismes multiethniques, de syndicats, de collègues et des conférence régionales des éluEs (CRÉ).

Actuellement, nous travaillons à l'élaboration d'une session de formation sur le Racisme et l'emploi au féminin et une autre, sur l'intersectionnalité des discriminations.

Contre l'instauration de tribunaux religieux

C'est en 2004 que la FFQ a pris position contre l'implantation possible de tribunaux civils d'arbitrage basés sur la Charia islamique au Canada. Nous avons dénoncé des recommandations de Marion Boyd concernant l'instauration de ces tribunaux d'arbitrage en Ontario (ce qui donnerait force de loi aux décisions de ces instances) et appuyé la décision du gouvernement ontarien d'interdire tout tribunal religieux, qu'il soit islamique, chrétien ou juif. Nous avons manifesté notre solidarité avec les femmes musulmanes au Canada, comme ailleurs dans le monde, qui s'opposent à l'institutionnalisation de pratiques discriminatoires et qui revendiquent haut et fort leur droit à l'égalité. En mars 2005, la FFQ a organisé une soirée publique d'information « Charia et droits des femmes : Quels enjeux ? » sur les enjeux que soulève la question des tribunaux civils d'arbitrage basé sur des religions. Sept cents personnes y ont participé. Nous avons également participé à des manifestations sur le sujet, en lien notamment avec l'Association des femmes iraniennes de Montréal.

Contre la polygamie

À partir de 2006, la FFQ a fait plusieurs interventions en public et dans les médias à la suite de la publication par Condition féminine Canada d'un rapport sur la polygamie au Canada et ses conséquences juridiques et sociales pour les femmes et les enfants. On y recommandait de décriminaliser la polygamie, afin d'aider les femmes à dénoncer ces pratiques, sans craindre d'être elles-mêmes accusées, et de clarifier leurs droits en matière de pensions alimentaires ou de réversion, ainsi que de succession. Le positionnement de la FFQ était clair : pas de négociation

possible, sous une forme ou une autre, d'acceptation de la polygamie, car cette dernière va à l'encontre des droits à l'égalité des femmes. Nous nous sommes prononcé contre la légalisation, car cela instituerait des droits différents d'une femme à l'autre et soulèverait des obstacles presque insurmontables. Considérant que dans les cultures où elle est pratiquée, la polygamie s'accompagne généralement d'une inégalité des droits entre les hommes et des femmes, cette pratique est inacceptable au Canada. Nous nous sommes montré potentiellement ouvertes à la décriminalisation pour celles qui vivent déjà dans des relations polygames (dans le cas, par exemple, de réfugiées, de co-épouses) et qui devraient être accueillies en tant que telles, sans pour autant que leur union soit légalement reconnue ici. Nous avons réaffirmé que partout où il y a de la polygamie, il y a des féministes qui luttent contre cette pratique. L'argument en faveur de la reconnaissance de la polygamie au nom des enfants ne nous semble pas valable, car au Canada il n'y a pas d'enfants illégitimes.

Accommodements raisonnables et la Commission Bouchard-Taylor

La FFQ est intervenue de diverses façons au cours des débats entourant les « accommodements raisonnables » et la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, présidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor. Plusieurs communiqués et déclarations publiques ont été faits par la FFQ, dont une lettre ouverte en novembre 2006 pour déplorer la décision du YMCA du Parc, la Service de police de la Ville de Montréal et le CLSC Parc-Extension et réaffirmer que l'égalité des droits des femmes est un principe non-négociable au Québec, comme ça devrait l'être partout dans le monde. Nous avons également déploré le fait qu'il n'y ait pas eu de femme nommée à la présidence de la Commission. En avril 2007, nous avons organisé une soirée publique intitulée « Droits des femmes et pratiques religieuses : quels accommodements raisonnables ? » où nous avons débattu de questions telles la laïcité au Québec, les préjugés véhiculés à l'égard des femmes issues de certaines communautés religieuses, l'identité québécoise et la conciliation entre féminisme et appartenance religieuse. Nous avons fortement critiqué le document de consultation « Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens », produit en vue des audiences de la Commission. En effet, ce document, tant dans son contenu que dans sa forme, invisibilisait les femmes et on dénotait une quasi absence du principe de l'égalité entre les hommes et les

femmes. Plusieurs lettres ouvertes ont été écrites, dont une par les membres du Comité des femmes des communautés culturelles (voir en annexe). Finalement, la FFQ a présenté un mémoire en 2007 devant la Commission (<http://www.ffq.qc.ca/pub/Mem-accommodements-raisonnables-oct2007.pdf>). Le rapport final de la Commission, « Fonder l'avenir : Le temps de la conciliation », a été accueilli favorablement par la FFQ, l'ensemble des recommandations proposées faisant écho à ses principales préoccupations.

Lors de la campagne électorale provinciale de 2007, même si aucune femme portant la burqa ou le nikab ne l'avait demandé, le Directeur général des élections, suite à des propos parus dans un journal, a semé la controverse en décidant de permettre à ces femmes de voter à visage couvert en invoquant la liberté de religion. La FFQ s'est alors clairement prononcée pour la nécessité du vote à visage découvert.

Plus récemment, dans le cadre de notre assemblée générale de l'automne 2008, nous avons organisé une soirée publique « Engagement féministe et pratique religieuse sont-ils conciliables ? » au cours de laquelle des féministes de différentes traditions religieuses - Bouddhisme, Christianisme : catholique et protestant (Église Unie), Hindouisme, Islam et Judaïsme - ont témoigné et débattu de plusieurs questions, dont la possibilité de travailler ensemble afin de développer une position progressiste commune reconnaissant le caractère oppressif des religions et refusant le caractère patriarcal de certaines pratiques. Une déclaration importante a été adoptée lors de l'Assemblée générale annuelle « Port de signes religieux ostentatoires dans la fonction et les services publics québécois : débat sur les questions que soulève cet enjeu » (voir en annexe).

Enfin, en octobre 2008, la FFQ a réagi à la nouvelle stratégie gouvernementale d'intégration des personnes immigrantes en reconnaissant qu'il s'agissait d'un pas en avant pour les femmes immigrantes, mais que beaucoup restait encore à faire. Rappelons ici que, lors de la consultation publique du gouvernement québécois en 2006, la FFQ avait déposé un mémoire conjointement avec Action travail des femmes « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination ».

Modification de la Charte des droits et libertés de la personne

La FFQ a aussi présenté un mémoire en janvier 2008 à la Commission parlementaire chargée d'évaluer le projet de loi 63 modifiant la Charte des droits et libertés de la personne. Nous avons salué l'adoption de cette modification de la Charte visant le renforcement du droit des femmes à l'égalité. Nous avons profité de l'occasion pour rappeler au gouvernement du Québec qu'il doit, au-delà du droit formel à l'égalité, assurer à toutes les Québécoises une protection effective de leur droit à l'égalité. C'est pourquoi la FFQ a réclamé d'autres modifications à la Charte telle que le renforcement des droits économiques et sociaux.

Un changement de paradigme : les discriminations croisées

Après toutes ces années de réflexion et d'action, nous sommes arrivées à articuler et circonscrire notre analyse féministe sur les discriminations croisées (que l'on nomme aussi maintenant « l'intersectionnalité des discriminations » et que l'on désignait avant sous le vocable « femmes doublement ou triplement discriminées »). À la FFQ, nous reconnaissons que l'analyse féministe ne peut ignorer les inégalités entre les femmes elles-mêmes. Ces inégalités sont le résultat de discriminations croisées liées notamment au patriarcat, au néo-colonialisme et au racisme. Par exemple, le croisement des discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur, à la classe, à la religion, au handicap, à l'orientation sexuelle entraîne notamment, pour les femmes issues de groupes ethnoculturels et racisés, des situations de vulnérabilité et d'exclusion encore plus importantes que pour l'ensemble des femmes. L'analyse féministe et le débat sur la diversité culturelle et religieuse doit donc en tenir compte et inclure nécessairement la lutte contre les préjugés (tels que ceux reliés à la couleur, au handicap ou à l'orientation sexuelle), le racisme, les discriminations et d'autres formes d'inégalités.

ANNEXES

Déclaration adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération des femmes du Québec le 21 septembre 2008

PORT DE SIGNES RELIGIEUX OSTENTATOIRES DANS LA FONCTION ET LES SERVICES PUBLICS QUÉBÉCOIS :
DÉBAT SUR LES QUESTIONS QUE SOULÈVE CET ENJEU

L'égalité est une valeur universelle. Aucune liberté non plus qu'aucun droit ne doit servir à perpétuer la discrimination contre les femmes. Le droit à l'égalité ne veut rien dire si on ne garantit pas l'ensemble des droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques. La FFQ défend donc l'ensemble des droits des femmes. Nous considérons la liberté de religion comme un droit fondamental. Nous ne croyons pas que la liberté de croyance constitue une limite a priori à l'égalité. Toutefois, la liberté de religion devrait se faire en harmonie avec le principe d'égalité entre les femmes et les hommes. La FFQ croit que ce même principe doit inspirer les politiques publiques.

Ceci étant dit, il est primordial de rappeler que toutes les pratiques culturelles ou religieuses qui oppriment les femmes et les filles doivent être dénoncées en tant que violations des droits humains des femmes. Les violations les plus flagrantes de ces droits sont souvent commises au sein du mariage et de la famille - en particulier en ce qui concerne les droits des femmes de choisir leur conjoint, d'avoir ou non des enfants, de divorcer, etc. La plupart des religions condamnent également l'ensemble des relations sexuelles à l'exception de celles entre une femme et son mari. Seule l'hétérosexualité est tolérée. En aucune circonstance, la FFQ ne saurait accepter le relativisme culturel pour justifier les violations des droits des femmes parce que ces violations seraient décrétées par des croyances religieuses et justifiées par la liberté de religion. La mission de la FFQ ne consiste-elle pas à nommer et à condamner toutes les

pratiques qui portent atteinte aux droits des femmes ? C'est pourquoi nous nous sommes fortement opposées, par le passé, à l'instauration de tribunaux d'arbitrage religieux en droit de la famille et à la polygamie.

Aujourd'hui, un climat politique des plus conservateurs au Canada et au Québec a eu pour effet une augmentation de l'influence de la religion dans la sphère politique. Certains groupes de pression religieux cherchent à exercer une influence, notamment à l'occasion de la présente campagne électorale fédérale, à l'encontre des droits acquis de haute lutte pour l'égalité des femmes et leur autonomie. La récente intervention de Mgr Jean-Claude Turcotte et de l'Assemblée des évêques du Québec qui ont profité de la campagne électorale fédérale pour intervenir dans le débat sur l'avortement en prenant position pour le projet de loi C-484 et contre la remise de l'Ordre du Canada au docteur Morgentaler en est un flagrant exemple !

La conjoncture internationale a également un impact sur les enjeux soulevés par la question du port des signes religieux ostentatoires dans la fonction publique québécoise. En effet, depuis le 11 septembre 2001, le monde s'est à nouveau divisé, mais sur une base plutôt religieuse. Les identités religieuses ont pris le pas sur les identités nationales ou « ethniques » et on assiste de ce fait à une montée des intégrismes religieux.

Le danger du développement d'une ghettoïsation ou d'un communautarisme pointe à l'horizon. Cela peut être provoqué par l'exclusion économique, sociale, politique et

culturelle de certains groupes minoritaires dans la société – immigrantEs, migrantEs, noirEs, arabes, musulmanEs, etc.–, par l'intégrisme religieux ou par des politiques gouvernementales mal conçues. En plus de remettre en question un projet collectif de société et l'identité québécoise elle-même, la ghettoïsation de certains groupes risque d'engendrer des conflits plus importants au sein de la société et un enfermement identitaire qui maintiendrait de façon rigide des traditions défavorables aux femmes. Comprenons-nous bien, nous ne pointons pas du doigt une ou l'autre culture.

La laïcité de l'État est primordiale ainsi que l'affirmation d'une société québécoise ouverte et inclusive afin d'assurer l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Nous déclarons que :

La FFQ est pour la liberté religieuse, mais contre les intégrismes de toutes les religions.

Notre réflexion sur le port de signes religieux ostentatoires dans la fonction et les services publics québécois nous a amenées à constater la complexité des questions soulevées. Nous ne renonçons pas à nous prononcer sur cet enjeu. Nos travaux nous ont conduites à nous rendre compte que ce qui est le plus important, ce sont les difficultés exprimées par les femmes immigrantes ou racisées concernant leur intégration sociale et l'emploi, contribuant ainsi à leur exclusion. Quant au processus de laïcisation de l'État québécois, il est en cours et toujours inachevé. Voilà pourquoi nous poursuivons notre réflexion sur l'ensemble de ces questions.

Par ailleurs, il est urgent de se mobiliser contre toutes les formes d'intégrisme, particulièrement celles s'exprimant haut et fort dans la présente campagne électorale fédérale. Cette situation sans précédent impose une position sans précédent de la FFQ.

Accommodements raisonnables et emploi : le défi de l'intégration des femmes immigrantes

(Lettre ouverte envoyée le 27 novembre 2007 et parue notamment dans le *Journal de Montréal*)

Il n'y a pas de tour de passe-passe qui aboutisse à l'intégration. C'est simple, c'est l'emploi ! Par contre, ce qui n'est pas simple, c'est d'obtenir un emploi quand on est une personne immigrante, « noire » ou « brune »... Les politiques du gouvernement québécois devraient viser en priorité leur insertion au travail.

Le taux de chômage des femmes immigrantes, en 2001, était plus élevé (12 % versus 8 %) que celui des Québécoises. Leur revenu annuel était de 19 766 \$, soit 11 308 \$ de moins que celui des hommes immigrés. Le revenu des femmes appartenant à une minorité visible était encore plus bas, soit 17 321 \$!

Dans le débat actuel sur les accommodements raisonnables, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) pose la question du droit à l'égalité des femmes du point de vue des femmes immigrantes.

Défendre les droits des femmes, de femmes en chair et en os, suppose de prendre en compte l'ensemble de leur réalité. Impossible de les fractionner en ingrédients d'une recette quelconque : 1 tasse de sexe, 1/2 tasse d'origine ethnique, 1/2 tasse de langue, 1/3 tasse d'occupation, 1/4 tasse de religion, 1 pincée d'orientation sexuelle... Tous ces éléments sont combinés en une seule et même personne à respecter et, par conséquent, plusieurs droits à défendre d'un même souffle. Le croisement des discriminations liées au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur, à la religion, au handicap, à l'orientation sexuelle, entraînent notamment pour les femmes issues de groupes ethnoculturels et de minorités

visibles des situations de vulnérabilité et d'exclusion encore plus importantes que pour l'ensemble des femmes.

Or, dans le contexte actuel, nous craignons de voir s'accroître l'exclusion économique, sociale, politique et culturelle de certains groupes minoritaires menant à une ghettoïsation ou un communautarisme à outrance. En plus de remettre en question un projet collectif de société et l'identité québécoise elle-même, la ghettoïsation de certains groupes risque d'engendrer des conflits importants au sein de notre société.

Vers une égalité réelle

Le Québec que nous voulons bâtir ensemble doit s'appuyer sur un socle de valeurs communes à partager par l'ensemble des Québécoises et des Québécois : la démocratie, le fait français, la laïcité de l'État, la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes. Viser une égalité réelle entre les sexes doit aller au-delà d'un droit à l'égalité formelle. Cette égalité de fait demeure encore un objectif à atteindre puisque des inégalités politiques, économiques, sociales et culturelles persistent.

Michèle Asselin

Présidente

Fédération des femmes du Québec

« Ni aliénées ni soumises »

Lettre ouverte du Comité des femmes des communautés culturelles de la FFQ

(Envoyée le 16 février 2007 et parue notamment dans *Le Devoir*)

Nous sommes des féministes de diverses origines, immigrantes ou non, actives et membres du Comité des femmes des communautés culturelles de la Fédération des femmes du Québec, luttant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'égalité entre les femmes de la majorité et les femmes des communautés ethnoculturelles et racisées. Comme l'ensemble des féministes québécoises, nous luttons contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, quelle qu'en soit la source.

Malheureusement, ces dernières semaines, nous avons pu constater que la société québécoise entretenait une grande méconnaissance à l'égard de nos réalités. Ceci s'est exprimé par le biais des médias, laissant entendre que nous apportions avec nous, comme « bagage », des valeurs culturelles rétrogrades, opposées aux valeurs occidentales « égalitaires » et que les droits que nous revendiquons étaient excessifs.

Nous voulons ici souligner que les discours sexistes actuels et les arrangements, contraires aux valeurs d'égalité entre les sexes, demandés par des intégristes de différentes religions et de diverses origines (musulmane, juive, chrétienne) ne nous représentent pas. Ils témoignent de la persistance d'un système patriarcal et d'un mode de pensée sexiste qui existent encore, même dans des pays dits « développés », y compris au Québec et au Canada.

Nous affirmons que les arrangements et les accommodements raisonnables, contraires au principe d'égalité entre les sexes, réalisés par certaines institutions québécoises avec des éléments intégristes ou non issus de minorités religieuses, ne sont pas non plus représentatifs de l'ensemble des communautés culturelles et religieuses concernées et des femmes qui en font partie. Les généralisations effectuées par ces institutions et par les médias témoignent d'un relativisme culturel et de préjugés importants à l'égard des communautés ethnoculturelles et racisées.

Cependant, pour nous, tous les types d'accommodements raisonnables, y compris de nature religieuse, n'imposant pas de contraintes excessives qui seraient contraires aux valeurs d'égalité entre les sexes, devraient être respectés conformément aux principes de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Nos luttes féministes pour l'égalité entre les hommes et les femmes, pour plusieurs d'entre nous, ont souvent

commencé bien avant notre arrivée au Québec. Dans ce sens, les valeurs d'ouverture, de démocratie, de liberté et d'égalité entre les sexes qui représentent la société québécoise, sont celles que nous défendons aussi.

Cependant, nous considérons qu'il y a actuellement une saturation médiatique d'un traitement erroné de la notion d'« accommodement raisonnable » et que cette campagne est imprégnée de préjugés racistes, notamment ceux nous faisant passer pour des femmes soumises et aliénées. Pour nous, cette campagne tend à :

- Nier l'apport de l'immigration et des femmes immigrantes à la société québécoise en ne mettant l'accent que sur l'aspect culturel et religieux, accentuant ainsi la distance culturelle qui séparerait certaines communautés ethnoculturelles de celle de la société québécoise.
- Raviver et donner une légitimité aux préjugés de certaines couches de la population québécoise. Une attitude que, beaucoup de féministes de toutes origines, heureusement, combattent afin d'assurer aux femmes immigrantes et aux femmes des communautés ethnoculturelles et racisées, la jouissance de tous leurs droits et un réel accès à une pleine citoyenneté.
- Créer une diversion sur les vrais problèmes que vit la grande majorité des femmes immigrantes et des femmes des communautés ethnoculturelles et racisées, notamment, lorsqu'on se penche sur le taux de chômage chez les femmes des certaines communautés. À cet égard, nous pouvons citer les femmes arabes et les femmes noires. À cela s'ajoute la discrimination dans le logement, la violence systémique et institutionnelle auxquelles ces femmes font face, sans oublier leur manque de représentation dans les institutions québécoises : publiques, parapubliques et privées, etc.

Nous déplorons le fait que la campagne médiatique actuelle sur « les accommodements raisonnables » constitue un « ressac » contre les droits des minorités, incluant les femmes appartenant à ces minorités. Nous pensons que

les médias devraient avoir pour rôle de mieux informer la population sur la définition, l'origine et la nature réelle des demandes pour des « accommodements raisonnables » afin de lever certains préjugés, d'éviter la stigmatisation des femmes de certaines communautés culturelles et religieuses, et de favoriser enfin un débat éclairé.

Il nous semble que cette campagne médiatique qui a été conjuguée à un mutisme de l'État, a encouragé une polarisation, une méfiance et des divisions, au lieu de favoriser des solidarités entre tous les membres de la société québécoise. Pour cela, nous saluons la mise sur pied de la récente Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles. Cependant, nous déplorons également l'absence d'une femme à sa présidence.

Pour le Comité des femmes des communautés culturelles de la Fédération des femmes du Québec:

Régine Allende Tshombokongo,
directrice Centre d'encadrement pour jeunes filles immigrantes

Maliheh Ansary,
technologue médicale, Association des femmes iraniennes

Amel Belhassen,
PhD sociologie, chercheure, enseignante au département de sociologie, UQÀM

Yasmina Chouakri,
chargée de projet, Fédération des femmes du Québec

Monique Crouillère,
réalisatrice

Sujata Dey,
travailleuse communautaire et journaliste

Hossine Hachem,
Maîtrise en sociologie, DEA en anthropologie et ethnologie sociale, étudiante à la maîtrise en travail social, membre individuelle de la FFQ

Fadila Kouider,
conseillère en équité en emploi et langues officielles

Badiaa Mellouk,
Doctorat en pédagogie, Famille partenaires pour la réussite éducative et sociale

Magdalena Molineros,
maîtrise en technologie de l'information et des communications

Pulchérie Nomo Zibi,
PhD en Droit de la communication, consultante en résolution des conflits, en gouvernance en genre

Farida Osmani,
PhD Sociologie, membre individuelle de la FFQ

Alice Tofan,
Association des Femmes roumaines

Marlène Valcin,
membre individuelle FFQ

Appuyée par:

Michèle Asselin,
Présidente de la Fédération des femmes du Québec



Déclaration solennelle de solidarité entre la Fédération des femmes du Québec et Femmes autochtones du Québec

C'est avec notre coeur que nous bâtissons cette alliance entre Femmes autochtones du Québec et la Fédération des femmes du Québec.

Depuis des siècles, les femmes Autochtones de ce continent et les femmes originaires de d'autres territoires sur la planète, se côtoient. Nous avons appris à nous connaître un peu, avons travaillé ensemble, lutté ensemble pour des causes communes, avons ri ensemble à l'occasion et avons même vécu des désaccords.

Nous ne pouvons nier la colonisation française et britannique vécue par les peuples Autochtones au Québec, colonisation qui a tenté de commettre un génocide par la guerre et par des politiques gouvernementales visant l'élimination des peuples indigènes, de leur langue, de leur culture et de leurs traditions. En outre, les ravages des maladies véhiculées par les colons ont contribué à ces visées d'extermination. Même les relations entre tous les peuples vivant ici en portent encore les séquelles.

La colonisation de l'empire britannique a également opprimé la population de la Nouvelle-France à travers le dénigrement de sa culture, la négation de sa langue et de ses droits de citoyen, laissant ainsi un peuple francophone isolé en Amérique du Nord.

Nous, femmes de la Fédération des femmes du Québec et de femmes Autochtones du Québec, voulons vivre ensemble et créer un espace dans la société qui correspond à nos valeurs communes de paix, de justice et de non-discrimination, femmes Autochtones et femmes québécoises alliées. Nous n'atteindrons la guérison que par l'éducation mutuelle et le partage de nos réalités et de nos points de vue.

Nous, femmes de Femmes Autochtones du Québec et de la Fédération des femmes du Québec misons sur l'avenir et sur le besoin d'exister qui habite tous les peuples.

C'est par le respect de la Terre et de l'environnement, de ce que nous sommes toutes, avec notre histoire, nos valeurs, notre spiritualité, notre besoin d'apprendre et de partager que nous scellons cette entente de solidarité entre nos deux organisations, pour nous et pour les générations à venir.

Signée à Montréal, Québec, territoire Mohawk, le 1er octobre 2004.

Ellen Gabriel,
Présidente, Femmes Autochtones du Québec

Michèle Asselin,
Présidente, La Fédération des femmes du Québec

Quelques références

Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2008). *Fonder l'avenir Le temps de la conciliation*, Québec, gouvernement du Québec, 310 pages.

<http://www.accommodements.qc.ca/documentation/rapport-final-integral-fr.pdf>

Conseil du Statut de la femme (2007). *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, Québec, gouvernement du Québec, 173 pages.

http://www.csf.gouv.qc.ca/fr/egalite_religion/

Fédération des femmes du Québec, *Consultation portant sur les accommodements raisonnables et les différences*, mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, octobre 2007.

<http://www.ffq.qc.ca/pub/Mem-accommodements-raisonnables-oct2007.pdf>

Fédération des femmes du Québec, *Mémoire sur le Projet de loi 63*, présenté devant la Commission des affaires sociales sur le projet de loi 63, modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, janvier 2008.

<http://www.ffq.qc.ca/pub/Mem-loi63.pdf>

Fédération des femmes du Québec et Action travail des femmes, *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques du gouvernement du Québec sur la lutte contre le racisme et la discrimination, août 2006.

<http://www.ffq.qc.ca/pub/politique-racisme-08-2006.pdf>

Gedah, Yolande (2007). *Accommodements raisonnables – Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB Éditeur, 95 pages.

Milot, Micheline (2008). *La Laïcité*, Montréal, Novalis, coll.25 questions, 128 pages.





Fédération **des femmes** du Québec

110, rue Ste-Thérèse, bureau 309
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1E6
Téléphone : 514.876.0166
Télécopieur : 514.876.0162
www.ffq.qc.ca

Imprimé par Katasoho imprimerie & design